

Deux curiosités de la numismatique nimoise

RENÉ MAJUREL

I

Les deux monuments métalliques qui font l'objet de la présente note ne sont pas inconnus des numismates. Ils ont déjà été signalés à plusieurs reprises.¹ et, si nous les rappelons une fois encore à l'actualité, c'est afin de critiquer le jugement erroné habituellement porté sur eux. Ces pièces ont été considérées par la plupart des archéologues comme des faux notoires. Nous ne partageons pas cet avis: nous allons essayer d'expliquer pourquoi. La première de ces monnaies figure actuellement au médaillier de la société archéologique de Montpellier. C'est le n.º 310 du catalogue de ce médaillier dressé par Émile Bonnet.² Il s'agit d'une monnaie de bronze, le type de la pièce interdisant de parler de dupondius ou d'as, qui marie le droit et le revers de deux monnaies romaines et gallo-romaines bien connues:

F/Tête radiée d'Auguste à gauche. DIVVS AVGVSTVS. Lettres S.C. de part et d'autre de la tête d'Auguste.

R/Crocodile à droite attaché par une chaîne à un palmier. COL NEM (figure 1, n.º 1 et 2).

L'histoire de cette monnaie se confond avec celle des différents médailliers auxquels elle a successivement appartenu. Sur ce sujet, Bonnet³ s'est principalement inspiré de Ménard et c'est à l'historien de la ville de Nîmes que nous emprunterons les renseignements qui suivent.⁴ Lorque Ménard écrivait

1. Première monnaie: P. HARDOUIN, *Historia Augusta ex nummis restituta*, p., 704. MÉNARD, *Histoire de la ville de Nîmes*. Réimpression, 1875, pp. 211-212. A. C. GOUDARD, *Monographie des monnaies frappées à Nîmes*, p. 56 et suivantes, pl. VII, fig. 37. DE LA SAUSSAYE, *Numismatique de la Narbonnaise*, p. 174. GRANT, *From Imperium to Auctoritas*, p. 77.

Deuxième monnaie: A. C. GOUDARD, *Appendice au supplément à la notice sur les médailles dites pieds de sanglier (1884): Description de l'as hybride de Nîmes*, pp. 15-20, pl. VI.

2. ÉMILE BONNET, *Médaillier de la Société archéologique de Montpellier*, 1896. Première partie. *Monnaies antiques*.

3. *Ibid.*, p. 22.

4. MÉNARD, *Histoire de la ville de Nîmes*. Réimpression, 1875, p. 212.

son histoire de la ville de Nîmes, c'est à dire antérieurement à 1759, cette monnaie avait déjà appartenu au cabinet du président d'Aigrefeuille de Montpellier qui la tenait du cabinet du père Jésuite Vanière.⁵ Le père Vanière étant mort en 1739 c'est donc au début du XVIII^e siècle que cette monnaie faisait partie de son cabinet. Mais, ajoute Ménard, le père Hardouin en citait une, semblable, qui avait appartenu au cabinet du père Jobert.⁶ Bonnet, par son silence, semble penser que ces deux monnaies, celle du cabinet Vanière et celle du cabinet Jobert ne font qu'une. Est ce à tort ou à raison? Nous n'en savons rien mais nous penchons pour la seconde hypothèse car il serait pour le moins curieux, qu'une monnaie aussi rare, connue des érudits, ait disparu, à la mort du père Jobert, en 1719, sans laisser de trace. Le père Jobert mourut plus qu'octogénaire. C'est dire que, selon toute vraisemblance, la plupart de ses recherches numismatiques étaient bien antérieures à 1719 et que la monnaie dont parle le père Hardouin figurait déjà dans son médaillier à la fin du XVII^e siècle. Si la monnaie de la collection Vanière et celle de la collection Jobert ne font qu'une, ce que nous pensons, cette monnaie de la société archéologique de Montpellier était déjà connue au XVII^e siècle. Par conséquent ce ne saurait être un faux moderne, ni même un faux du XVIII^e siècle comme nous l'avons entendu répéter bien souvent. Mais si une telle monnaie est malgré tout, fausse, à quelle époque doit-on rapporter la contrefaçon? Les partisans de la supercherie ont un domaine de manoeuvre très limité. On ne saurait en effet admettre que le moyen age se soit intéressé à la falsification des monnaies antiques. Restent le siècle de la Renaissance, le XVI^eme, et le siècle de Louis XIV. Sous Louis XIV, nous l'avons dit, il semble que cette monnaie était déjà en mains. Il faudrait donc attribuer cette contrefaçon aux antiquaires de la Renaissance. Les faussaires de la Renaissance visaient surtout à reproduire des documents de l'antiquité gréco-romaine, pour familiariser les amateurs avec cette antiquité.

Plus que des faussaires, au sens moderne du terme, ils étaient des imitateurs dans un but de vulgarisation. On peut se demander, dès lors, pour quelle raison, au lieu de se contenter de reproduire des documents bien réels ils, auraient fabriqué un faux, aussi manifestement faux que celui ci, c'est à dire d'un type tellement aberrant. Et pourquoi, alors qu'il existe tant de types de monnaies rares, ils auraient choisi de reproduire des types aussi communs que ceux des DIVVS AVGVSTVS et des as nimois au crocodile? Il y a là une série de non sens qui donnent à réfléchir. On peut toujours remarquer que le droit et le revers de deux monnaies communes, réunis, constituent une monnaie rare, mais nous persistons à croire que les antiquaires de la Renaissance avaient bien d'autres moyens d'action que celui ci, pour intéresser à la numismatique antique, une clientèle, en général érudite. Ne serait ce, par exemple, dans le domaine de la falsification pure, que par la création de types et de légendes inédits, vérifiant des points connus de l'histoire. Sur le procédé de falsification de cette monnaie, écoutons parler Bonnet: ⁷ «...c'est l'oeuvre d'un habile faussaire qui a enlevé le revers d'une médaille portant au droit l'effigie radiée d'Aguste et a gravé à la place le type ordinaire du revers des as nimois».

5. Jacques Vanière, jésuite, né à Causses près de Béziers en 1654 mort en 1739. DELAGRAVE, *Dictionnaire général de biographie et d'histoire*.

6. Père Louis Jobert, Né à Paris en avril 1637. Mort à Paris en octobre 1719. (MICHAUD, *Biogr. Universelle*, t. XXI).

7. ÉMILE BONNET, *op. cité*, p. 22.

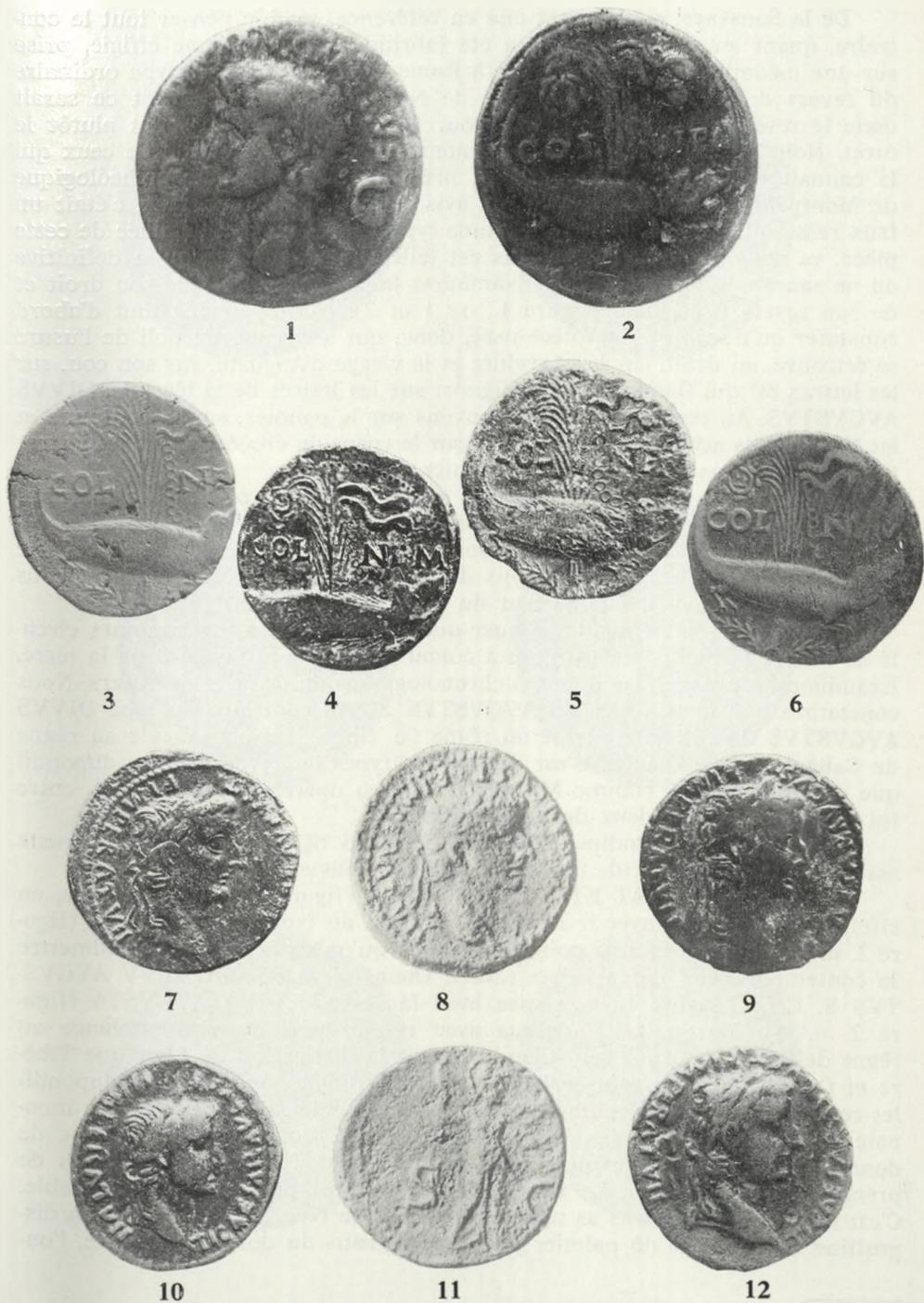


Fig. 1. N.^{os} 1 et 2: Hybride de la Société archéologique de Montpellier. N.^{os} 3, 4, 5, 6. Revers d'as nimois du troisième type (Collection Majurel). N.^{os} 8, 11. Hybride de Cussey-sur-Ognon. Musée de Besançon. N.^{os} 7, 9, 10, 12. Droits d'as à autel de Lyon: Légende: ... IMPERAT VII (Collection Majurel).

De la Saussaye, que Bonnet cite en référence, semble penser tout le contraire, quant au procédé: ⁸ «elle a été fabriquée à l'aide d'une effigie, prise sur une médaille d'Auguste frappée à Rome et ajustée avec le type ordinaire du revers des coloniales impériales de Nemausus». Pour Bonnet ce serait donc le revers qui serait un faux. Pour De la Saussaye, ce serait plutôt le droit. Nous n'avons jamais eu cette monnaie en mains mais un de ceux qui la connaît bien, monsieur Claparère, président de la Société archéologique de Montpellier, nous a dit, qu'à son avis, s'il s'agissait d'un faux, c'était un faux remarquablement imité. Une étude typologique un peu détaillée de cette pièce, va nous prouver que ce faux est tellement bien imité qu'en définitive on ne saurait le tenir pour tel. Examinons les photographies de son droit et de son revers présentées (figure 1., n.° 1 et 2). Nous pouvons tout d'abord constater qu'il s'agit d'une pièce usée, donc, qui a circulé. Ce poli de l'usure se retrouve, au droit, sur la chevelure et le visage d'Auguste, sur son cou, sur les lettres SC qui flanquent son effigie et sur les lettres de la légende. DIVVS AVGVSTVS. Au revers, nous le retrouvons sur le palmier, sur la couronne et les bandelettes accrochées au palmier, sur le corps du crocodile, sur les lettres COL NEM, de part et d'autre du palmier.

De plus, droit et revers présentent en de nombreux points, des incrustations de terre blanchâtre. Au droit, dans les caractères de la légende:

DIVVS AVGVSTVS et dans les boucles de la lettre S à gauche de l'effigie d'Auguste, au revers dans les replis des bandelettes, dans la gueule et sous le collier du crocodile, à l'intérieur du O de la légende COL.

Ces détails sembleraient indiquer que cette pièce n'a pas toujours circulé de mains en mains mais qu'elle a connu un séjour prolongé dans la terre. Examinons, à présent, les données chronologiques du droit et du revers. Nous constatons que le type DIVVS AVGVSTVS SC au contraire du type DIVVS AVGVSTVS PATER attribuable au règne de Tibère, est attribuable au règne de Caligula ou de Claude. C'est d'après les types de revers de ces dupondii que des numismates comme Mattingly⁹ ont pu opérer une distinction entre les émissions de ces deux derniers empereurs.

Le revers du dupondius DIVVS AVGVSTVS SC qui représente Auguste assis sur une chaise curule tenant un rameau d'olivier à la main, légende:

CONSENSV, SENAT ET EQ ORDIN PQR (figure 2, n.° 2), présente, en effet, des similitudes avec le revers de Caligula au type de Vesta assise (figure 2, n.° 1) similitudes à ce point frappantes qu'on en est conduit à admettre la contemporanéité de ces deux revers. Quant au dupondius DIVV AVGVSTVS S. C. qui figure Livie, assise avec la légende DIVA AVGVSTA (figure 2, n.° 3), Mattingly¹⁰ l'attribue avec encore plus de vraisemblance au règne de Claude puisque seul Claude permit la déification de Livie que Tibère et Caligula avaient refusée.¹¹ Pour situer chronologiquement ces dupondii les revers sont donc, en toute occasion, indispensables. Dans le cas de la monnaie que nous étudions ici, le revers fait défaut. Contentons nous donc de donner au droit de cette pièce, une datation post Tibérienne, sans plus de précision, pour l'instant. Le revers, par contre, est plus facilement datable. C'est le revers de certains as nimois du troisième type à légende P. P. La disposition du feuillage du palmier jailli «en roseau» du dos du crocodile, l'on-

8. DE LA SAUSSAYE, *op. cité*, p. 174.

9. MATTINGLY RIC, 1, p. 94.

10. MATTINGLY, RIC, 1, p. 94.

11. SUÉTONE, Claud., II



1



2



3

Fig. 2. N.^{os} 1 et 2. Monnaies et Medailles S. A. Bâle. Catalogue de vente. 2 novembre 1967, N.^{os} 1.088 et 1.092 N.^o 3, Musée britannique.

dulation et la terminaison des bandelettes en anneaux écrasés ou encore en têtes de serpents, langues dardées, le graphisme des lettres de la légende:

COL NEM, tout incite à attribuer ce revers au troisième type des as nimois (figure 1, n.º 3, 4, 5, 6). Ce revers semble bien avoir été frappé par un coin de l'atelier de Nîmes. Et ceci est très important. Si on admet que ce revers est issu d'un coin officiel et non d'un coin fabriqué par un particulier pour les besoins de sa cause, cette monnaie n'est pas un faux mais bien un hybride. Grant le croyait, mais n'en tirait aucune conclusion particulière. Essayons quant à nous, de le faire. Supposons que le droit date du règne de Caligula. Il n'y aurait pas une grande différence chronologique entre la date du revers et celle du droit. Les as nimois du 3.^{ème} type auraient été frappés selon C. Mac Kraay¹² dans les toutes dernières années du règne d'Auguste ou les toutes premières du règne de Tibère. Une vingtaine d'années à peine séparerait donc, dans le meilleur des cas, droit et revers de cette pièce. Cela voudrait-il dire que l'atelier de Nîmes a continué à émettre, au moins sporadiquement, jusque sous le règne de Caligula? Nous ne pouvons nous arrêter à cette hypothèse.

Grant l'a admise, qui voit les as nimois frappés à Nîmes sous les règnes des successeurs d'Auguste et de Tibère jusqu'à la crise de 68 de J. C.¹³ Mais on sait, que C. Mac Kraay, preuves archéologiques en mains, a démontré que les as nimois ne pourraient dépasser le règne de Tibère.¹⁴

D'autre part, sous le règne de Caligula les ateliers de Gaule frappant les espèces de bronze nous pensons à Lyon, furent fermés. Pour les émissions de bronze, l'atelier monétaire fonctionna à Rome.¹⁵ Par conséquent, l'hypothèse du droit référé à Caligula disparaît. Reste celle qui verrait dans ce droit, un document du temps de Claude. Ici les perspectives changent du tout au tout. Le règne de Claude est marqué par une profusion d'imitations des espèces de bronze de l'atelier de Rome: Imitations bretonnes, gauloises, ibériques. Dans toutes les trouvailles de quelque importance de bronzes de la période claudienne on voit proliférer ces imitations. D'autre part nous constatons que toutes ces imitations frappées en Gaule ou dans l'occident romain sont privées dans leur légende du droit des lettres P. P.¹⁶ On sait que le monnayage sénatorial de Claude frappé à Rome présente deux types de légende du droit. La première: TI CLAVDIVS CAESAR AVG PM TRP IMP désignerait les émissions comprises entre l'avènement de Claude (Janvier, 41) et la date à laquelle lui fut décerné de titre de PATER PATRIAE (Janvier, 42). La seconde Légende: TI CLAVDIVS CAESAR AVG PM TR P IMP PP, incluant ce titre, aurait été portée sur les sesterces, les dupondii et les as beaucoup plus tard, à partir de 50 de J. C., lorsque rouvrit l'atelier de Rome qui paraît bien avoir été fermé de 42 à 50 de J. C.¹⁷ Mattingly¹⁸ avait depuis longtemps constaté

12. COLIN M. KRAAY, *The chronology of the coinage of Colonia Nemausus, in Numismatic Chronicle*, 1955, p. 86.

13. MICHEL GRANT, *From Imperium to Auctoritas*, pp. 75-78, pl. III.

14. C. M. KRAAY, *op. cit.*, pp. 80-85.

15. MATTINGLY, RIC, I, p. 112. «There is practically no question that under Caligula Rome became the centre from which coins of all metals were issued.»

16. JEAN BAPTISTE GIARD: *Pouvoir central et libertés locales. Le monnayage en bronze de Claude avant 50 après J. C.* R.N., 1970, pp. 34-60, pl. I à XI.

17. Dédution tirée de données numismatiques:

1) Parallélisme des émissions de bronze, d'argent et d'or. Le titre PATER PATRIAE ne figure pour la première fois sur les monnaies d'or et d'argent qu'en 50 de J. C. (TR P X).

2) Cessation de la frappe des quadrantes de bronze à légende PNR (Pondus nummi restitum) dès le deuxième consulat (42 de J. C.). Ces quadrantes, dès 42 avaient porté le titre P.P. On consultera sur toutes ces données le remarquable article de Giard cité plus haut.

18. MATTINGLY, RIC, I, p. 122: «...those with P. P are not more common than those without. Is it

que les as sans légende P. P étaient aussi nombreux que ceux qui la portaient, ce qui est incompréhensible s'ils ont été frappés dans le court laps de temps d'une année (41-42 de J. C.). Giard a solutionné le problème en établissant la distinction entre les émissions officielles de Rome sans P. P., qui sont relativement rares et ont pu, par conséquent être émises au cours d'une seule année et les imitations de ces mêmes monnaies qui, elles, sont légion et dont la frappe a dû se poursuivre au delà de 42 de J. C., et jusqu'en 50, date à laquelle l'atelier de Rome rouvrit ses portes.¹⁹

Pourquoi des officines provinciales ont-elles émis de telles quantités d'imitations de Claude, principalement des as et des dupondii, et pourquoi le pouvoir impérial admit-il implicitement ces imitations?

Sans doute parce que l'occident avait besoin d'un numéraire de bronze qu'à partir de 42, Rome n'était plus capable de fournir. Les types habituels du monnayage sénatorial de Claude, surtout la Minerve au bouclier et au javelot (Ric, 66) la Constance (Ric, 68), la Liberté (Ric, 69), furent reproduits, voire déformés, à un nombre impressionnant d'exemplaires. D'autre part, des types anciens, du temps de Tibère et de Caligula réapparurent, des coins de droits et de revers oubliés, qui se combinèrent souvent avec les imitations de types claudiens pour donner des hybrides. Giard en a relevé une petite liste²⁰ que nous permettons de recopier ici:

N.° 39-40 de la publication de Giard

F/...IVS CAESAR AVG-buste à gauche.

R/...ROVIDENT S. C. Autel (2 exemplaires) (gué de St. Léonard et rue Notre Dame à Besançon).

Combinaison d'un droit de Claude et d'un revers du type DIVVS AVGVS-TVS PATER frappé sous Tibère (Ric, I, p. 95, n.° 6).

N.° 41-42.

F/...SAR AVG PMT... Buste à gauche.

R/Aigle sur globe entre S.C. (Condé sur Aisne et Hofheim).

2 exemplaires.. Combinaison d'un droit de Claude et d'un revers du type DIVVS AVGVSTVS PATER frappé sous Tibère. (Ric, I, p. 95, n.° 3.)

N.° 43-46.

F/TI. CAESAR AVGVST F IMPERAT VII. Buste lauré de Tibère à droite.

R/Minerve. 4 exemplaires. (Cussey sur l'Ognon, Oxford., Vindonissa, Hofheim.) Combinaison d'un droit des as à l'autel de Lyon frappé dans les dernières années du règne d'Auguste et d'un revers de Claude.

N.° 47-49.

F/CLAVDIVS CAESAR... Buste de Claude à gauche.

R/Autel de Lyon. ROM ET AVG. (Condé sur Aisne, Cussey sur l'Ognon, BN 4775A.) 3 exemplaires. Combinaison d'un droit de Claude et du revers de l'autel de Lyon.

quite inconceivable, therefore, that the entire senatorial issues of Claudius were compressed into a very brief periode at the beginning of the reign.»

19. GIARD, *op. cité*, 35.

20. GIARD, *op. cité*, pp. 47-48.

N.° 50-51.

F/CLAVDIVS CAESAR AVG PM... Buste à gauche.

R/Neptune. (Vindonissa et Hofheim - 2 exemplaires.) Combinaison d'un droit de Claude et d'un revers d'Agrippa frappé sous Tibère (Ric, 32).

N.° 52.

F/Effigie d'Agrippa à droite.

R/*Minerve*. (Lincoln Museum.) Combinaison d'un droit d'Agrippa frappé sous Tibère et d'un revers de Claude. Ces hybrides posent un tout autre problème que les imitations pures et simples des monnaies claudiennes.

Procèdent-ils du même mécanisme d'imitation? La réapparition parmi les types monétaires de Claude, de types monétaires plus anciens, ne nous permet elle pas d'envisager des procédés d'émission autres que la simple contrefaçon de coins de l'atelier de Rome? N'a-t-on pas, en cette occasion, réutilisé d'anciens coins et dans ce cas, pourquoi? On rétorquera que lorsque l'on imite des monnaies en circulation on ne choisit pas particulièrement les monnaies de l'empereur régnant, mais toute espèce de monnaie courante. Un imitateur peut copier aussi bien un droit ou un revers à l'autel de Lyon qu'un as à la Minerve, à la Liberté ou à la Constance. C'est sans doute vrai, dans le cas de contrefacteurs clandestins copiant à tort et à travers le numéraire passant par leurs mains mais Giard reconnaît que, dans la majorité des cas, les monnaies de bronze, imitations de la monnaie officielle «furent émises par les monnayeurs agréés par l'Etat». ²¹ On peut dès lors se demander si ces person-nages travaillant dans des ateliers semi-officiels n'avaient pas tout intérêt à travailler dans des endroits depuis longtemps destinés à cet effet, et qui, bien que fermés depuis des années, n'en possédaient pas moins encore un matériel utilisable. ²² C'est ce qui expliquerait un certain nombre d'hybrides. Si nous regardons un exemplaire comme le n.° 43 de la publication de Giard que nous reproduisons ici (fig. I, n.°s 8 et 11) avec l'aimable autorisation de l'auteur, nous voyons que si le revers est une imitation du type claudien de la Minerve, le droit passerait inaperçu dans une trouvaille d'as à l'autel de Lyon. Tellement inaperçu qu'il semble bien être issu d'un coin de cet atelier. Comparer avec (fig. 1 n.°s 7, 9, 10, 12). On peut dès lors se demander si, à l'occasion de ces émissions de secours, tolérées par les pouvoirs publics, les anciens grands ateliers de Gaule comme Lyon et Nîmes ne reprisent pas du service, ne furent pas momentanément rouverts, mettant à la disposition de ce monnayage d'appoint, leurs anciens coins conservés dans les lieux mêmes où ils avaient déjà servi. On supposait que l'atelier de Lyon avait à nouveau fonctionné sous le règne de Claude. ²³

Les quadrantes au nom de Claude et au revers de l'autel de Lyon (Muret-Chabouillet, BN, 4771-4775) semblaient en être la preuve. Mais l'étude du monnayage provincial de Claude avant 50 avant J. C., l'apparition d'hybrides aux types de l'autel de Lyon (droits et revers) semblent bien prouver que Lyon

21. GIARD, *op. citée*, p. 39.

22. GIARD (p. 39-40), admet la possibilité d'ateliers installés près de camps militaires (Vindonissa - villes de la vallée du Rhin) ou de villes de garnison (Reims). Il faudrait, dès lors, admettre un prodigieux pouvoir de diffusion de la part de ces ateliers car, en Gaule, par exemple la monnaie d'imitation de Claude se rencontre partout.

23. MATTINGLY, RICI, p. 121: «That Claudius should have made use of the ancient mint of Lugdunum is in itself very probable. Not only was Lugdunum his native city upon which he conferred numerous distinctions but his foreign policy was focused on Gaul and expansion in the West.

participa à l'alimentation en asses de l'occident romain.²⁴ Nîmes également, en vertu du même principe.

La monnaie de la S.A. de Montpellier en apporte confirmation. Elle traduirait l'utilisation d'un des derniers coins de revers de l'atelier des Arécomiques pour frapper un hybride à partir du droit d'un dupondius de Claude. Car on ne peut supposer, sauf dans l'hypothèse bien invraisemblable d'un vol, qu'un particulier, qu'un quelconque monnayeur ait pu avoir entre les mains un coin officiel de l'atelier de Nîmes.

D'autre part, qu'irait faire un coin d'as nimois du troisième type, aux frontières de l'empire dans un atelier monétaire militaire? Au contraire des as nimois du premier type, monnaie d'empire, et qui ont pu être frappés un peu partout, les as nimois eu troisième, selon C. May Kraay²⁵ n'ont pu être frappés qu'à Nîmes. Ce serait donc sur place qu'on aurait retrouvé ce coin COL NEM et qu'on l'aurait utilisé. Cette pièce tendrait à prouver qu'entre 42 et 50 de J. C., tout comme d'autres ateliers d'occident, en particulier Lyon, l'atelier de Nîmes, fermé depuis le début du règne de Tibère, connut à nouveau un regain d'activité, une existence tolérée et frappa des imitations de Claude. Ici, à un droit de dupondius DIVVS AVGVSTVS S. C. il aurait associé son vieux revers, son type célèbre au crocodile et au palmier. Solution, à notre avis, la plus simple au problème posé par cette combinaison de coins. Solution qui, du même coup, garantit l'authenticité de la pièce.

La seconde curiosité numismatique figurant ici, est également connue depuis fort longtemps. Vers le milieu du dix neuvième siècle elle était la propriété d'un collectionneur d'Orléans, J. B. Jarry, qui la céda en 1860 à Mr. Baroncelli, marquis de Javon. Celui-ci devait l'offrir en 1880 à A. C. Goudard négociant à Manduel (Gard) numismate bien connu. Elle est entrée au médaillier de la ville de Nîmes, lorsque son propriétaire devint conservateur de la Maison Carrée en 1894. Depuis elle figure au musée archéologique de la cité nimoise.²⁶ Il s'agit d'un as de Nîmes, banal, du troisième type (figure 3, n.º 1).

F/Tête d'Agrippa à gauche, ceinte de la couronne rostrale.

Tête d'Auguste à droite, portant la couronne de laurier.

Au dessus IMP. Au dessous DIVI F.

A gauche et à droite des effigies, les lettres P.

L'anomalie apparaît au revers. Cette monnaie offre, en effet, à la place du type habituel, qui devrait être le crocodile enchaîné au palmier, l'autel de Lyon surmonté de victoires tendant des couronnes. Au dessous la légende: ROM ET AVG. Tout comme la précédente, on pourrait considérer cette monnaie comme un hybride et Goudard n'y a pas manqué. Mais il existe autour de l'autel une inscription qui a donné lieu depuis plus d'un siècle à différentes suppositions et qui peut nous éclairer sur la destination de cette pièce. Cette inscription se lit depuis le bord de la monnaie comme c'est le cas pour

24. On peut hésiter sur le lieu d'émission des petits bronzes (semisses ou quadrantes) de Claude au revers de l'autel de Lyon. D. Mac Dowall note que dans la trouvaille du lit de la Mayenne (gué de Saint Léonard) sur 3479 monnaies d'Auguste et de Tibère frappés sous Auguste 3357 dont 335 semis sont à l'autel de Lyon. Par contre sur 3806 monnaies de Claude aucun exemplaire au revers de l'autel de Lyon. Ce fait est-il significatif seulement de la rareté de ce type de pièces ou au contraire indique-t-il que ces monnaies, qui ne circulaient pas couramment dans les Gaules, ont été frappées dans des ateliers très excentriques, aux frontières de l'Empire. (D. M. DOWALL, *Schweizer Münzblätter*, 1965, p. 91). Par contre dans le gué de Saint Léonard comme ailleurs, imitations et hybrides de Claude sont bien représentés. (Cf. GIARD, *op. cit.*, pp. 44-47.)

25. C. M. KRAAY, *op. cit.*, p. 86.

26. A. C. GOUDARD, *Appendice au supplément à la notice sur les médailles dites: Pieds de sanglier. Description de l'as hybride de Nîmes*, pp. 15-20 et pl. VI.

les légendes des as à l'autel de Lyon. Trois groupes de lettres. A droite de l'autel, ORMO, précédé d'une lettre douteuse, en grande partie effacée, vraisemblablement une consonne. Au dessus de l'autel, entre les couronnes tendues par les victoires, NI. A gauche de l'autel: VVLC (figure 3, n.º 1). Goudard, longtemps propriétaire de cette monnaie, s'est livré à une patiente enquête à propos de la signification de cette légende. Ce négociant gardois, conscient des insuffisances de son érudition, s'essayait à les compenser par un sens aigu de la recherche archéologique et une opiniâtreté dans cette recherche, de tous les instants. La numismatique nimoise lui doit beaucoup: nous le constatons encore aujourd'hui. Sollicités par lui, de nombreux numismates et archéologues donnèrent leur avis. Mr. Léon Lacroix, lisait: Q ORMO NI VVLG. Cette inscription lui rappelait, par sa forme, celles, à légendes latines, de villes d'Espagne comme Osca.²⁷ Il voyait dans le début de la légende Q ORMO et NI, des noms de duumvirs. Il lisait, toujours sur le modèle d'Osca, les quatre derniers caractères: VRBS VICTRIX LVGDVNVN, lecture que Goudard corrigeait en VRBS VICTRIX LVGDVNVN COPIA. Cette interprétation paraît fort douteuse et Lacroix lui même n'y tenait pas tellement. Bien que les inscriptions les concernant soient fort rares, les duumvirs figurent dans la hiérarchie des magistratures lyonnaises²⁸ et nous voyons, par exemple, le sanctissime ordre des décurions offrir à Sextus Vagiriarius Martianus, de la tribu Galéria, questeur, édile, duumvir et patron de toutes les corporations de Lyon, une statue aux frais du trésor public, en reconnaissance des grands services rendus à la cité.²⁹ Mais, malgré tout, on voit mal pourquoi la capitale des Gaules aurait inscrit des noms d'obscurs duumvirs sur un type monétaire célèbre dans tout l'Empire romain et ceci afin d'obtenir une monnaie rarissime qui ne nous serait parvenue qu'à un seul exemplaire. D'autre part, dans l'hypothèse des duumvirs, si Q. ORMO peut, à la rigueur, s'expliquer, que penser de NI? S'agirait-il d'une abréviation désignant le second duumvir? pourquoi cette abréviation? De telles hypothèses ne résistent pas à l'examen. VRBS VICTRIX LVGDVNVN pour VVLC pas davantage. La ville de Lyon n'a jamais inscrit son nom sous cette forme sur aucune de ses monnaies. Sur ses quinaires d'argent (B.N. 4639-4650) nous trouvons la légende LVGDVNI, sur les sesterces de bronze (B.N. 4665-4684) COPIA. Jusqu'à Claude, la colonie de Lyon ne s'est appelée que COPIA: (COLONIA COPIA). A partir de Claude elle a ajouté au nom de COPIA ceux de CLAVDIA AVGVSTA: (Colonia CLAVDIA AVGVSTA). Même en abréviation, nous ne retrouvons rien de semblable ici. Au plus L.C. pourrait-il désigner: LVGDVNVN COPIA. Mr. Changarnier, également contacté par Boudard,³⁰ ne déchiffrait pas de la même façon le début de la légende. Pour lui, la lettre initiale était un B et c'est BORMO qu'il conviendrait de lire. Les lettres NI, figurant au dessus de l'autel, se rattacheraient à BORMO et nous obtiendrions ici une forme dative de BORMO, quelquefois appelé BORVO, divinité thermique dont on possède plusieurs dédicaces et qui a laissé son nom à une série de stations balnéaires: Bourbon l'Archambault, Bourbonne les bains, la Bourboule,

27. HEISS, *Monnaies antiques de l'Espagne*, pl. XII et XIV. Osca offre en effet des légendes où nous voyons, accompagnant le nom des duumvirs, tantôt la formule V.V. Osca. Par exemple: HEISS (Pl. XIII, 12). M. QVINCTIO Q AELIO II VIR VV OSCA. Tantôt la formule VRB VIC OSCA. HEISS (Pl. XIII, 13.) SPARSO ET CAECILIANO II VIR VRB VIC OSCA. Une des légendes les plus complètes se retrouve sur une monnaie de Caligula. VRBS VICT. (HEISS, pl XIV, 25.) G. TARRACINA P. PRISCO II VIR VRBS VICT.

28. ALLMER et DISSARD, *Inscriptions antiques du Musée de Lyon*, tome II, pp. 335-353.

29. *Ibidem*, II, pp. 367-368.

30. GOUDARD, *op. cit.*, p. 18.



1

2

3

Fig. 3. N.° 1, D'après Goudard. Appendice à la notice sur les médailles dites. Pieds de sangliers, pl. VI. N.° 2, De Lorichs, pl. LIII, n.° 11. N.° 3, Musée britannique

Bourbon Lancy, Barbotan. Avec la sagacité que donne souvent la grande érudition, l'épigraphiste M. A. Allmer a rapproché la suite de la légende de deux inscriptions d'Aix les Bains, la première retrouvée sur les marches d'un escalier conduisant à un vaporium: M. LICIN RVSO BORM VVSLM (Marcus Licinus Ruso BORMANI, ut voverat, solvit libens mérito) la seconde sur un mur de piscine, à l'intérieur de l'établissement thermal: CN. EPIIVS GVTICVS BOR VVSLM (Cneus Eppius Guticus BORMANI ut voverat solvit libens mérito).³¹

Si VV, dans l'inscription de la pièce de Goudard signifie également ut voverat nous obtenons la lecture: BORMONI ut voverat et il ne s'agit plus que de déterminer la signification des deux dernières lettres LC. Nous avons déjà dit que la lecture Lugdunum copia était difficile à admettre dans une inscription mentionnant des duumvirs. Elle est impensable dans le cas d'une dédicace à BORMO. On voit mal en quelle circonstance la capitale des Gaules

31. GODARD, *op. cité*, pp. 19 et 20. N.° 2.443, 2.444. Tome XII.

aurait pu inscrire son nom sur un as nimois, même retouché, pour honorer un dieu thermal. Il est vrai que, selon De Lorichs, on aurait un exemple de la réciproque, la ville de Nîmes inscrivant le sien sur un as de Lyon. Mais il s'agit manifestement d'une erreur de lecture.³² Dans la dédicace de la monnaie de Goudard, L.C. ne peut désigner qu'un particulier, un esclave, peut être, ou une femme, étant donné l'absence des *tria nomina*, en tout cas le dévot d'un dieu, car cette monnaie transformée est en réalité une médaille destinée à servir d'offrande. Que cet as nimois ait été retouché est l'évidence même. Ce serait le moment de relire ce que Léon Lacroix écrivait, à propos de l'aspect général de cette pièce.³³ «Le droit est demeuré pur de toute altération. La tranche a le double biseau caractéristique des as nimois. Mais le revers est refait... Le burin qui a gravé ce revers, si c'est d'un burin qu'est venue l'empreinte, était singulièrement mou, inhabile et tremblant. Pas une lettre sans empâtements, sans bavures. Le détails de l'autel de Lyon sont mal rendus et dépourvus de netteté... Que la patine de ce revers... pourtant assez en harmonie avec celle du droit, soit factice, c'est ce que démontre sa continuité, exempte de toute solution sur les reliefs, sur les colonnes et les victoires qui devraient, tant elles sont ou paraissent usées et aplaties, laisser briller un peu de métal nu.»³⁴

En commentaire, nous dirons que l'appartenance de cet as à la série nimoise au crocodile et au palmier est évidente. Si nous ne croyons guère à la fausseté de la pièce par preuve de patine sans solution de continuité³⁵ il n'en demeure pas moins que le revers à l'autel, d'un style plus malhabile, plus lourd que celui du droit, a été obtenu postérieurement à la frappe de cet as de Nîmes et après abrasion du revers au crocodile. Nous ignorons par quel procédé et c'est secondaire. L'important est que l'on ait voulu conférer à cet as nimois un type inhabituel. On peut en rechercher les raisons, bien que la destination de la pièce ne fasse guère de doute. Lenormant nous précise³⁶ que lorsqu'une monnaie était consacrée au culte d'une divinité, le souci des donateurs et des pouvoirs publics était que la pièce ne retombât pas dans la circulation monétaire courante. C'eût été une impiété, une profanation. Il fallait donc, ou la marquer d'un signe de démonétisation, l'obli-

32. DE LORICHS, *Recherches numismatiques concernant principalement les médailles celibériennes*, Paris, 1852, pl. LIII, N.º 11, et p. 91: «Cette intéressante médaille, probablement unique, se trouvait rangée au grand cabinet de la bibliothèque de Madrid parmi celles de la ville espagnole de Nema, tandis qu'elle me paraît gauloise à ne pas s'y méprendre et frappée à Lyon pour la ville de Nîmes...» On sait que les théories de De Lorichs sur les monnaies ibériques sont à ce point extravagantes que l'on ne peut consulter aujourd'hui son ouvrage qu'à titre de simple curiosité. Mais les gravures de ses planches sont en général bien faites. Ici l'erreur de lecture est évidente. Les monnaies de Nîmes ont pour légende NEM COL ou COL NEM, jamais NEMA. Les seuls exemplaires à légende NEMA, ceux de la monnaie d'argent au cavalier et à la double javeline doivent, en réalité, être lus NEMAY et proviennent de flans mal estampillés. NEMA ne saurait davantage désigner la cité espagnole d'Aldea Maria près de Villanueva del Río dans le conventus Hispanensis. On comparera les n.ºs 2 et 3 de la figure 3 à savoir le revers de la monnaie citée par De Lorichs (pl. LIII n.º 11) et le revers d'un bronze à l'autel de Lyon, conservé à Londres, pour comprendre la raison de l'erreur de De Lorichs. Lorsque la légende ROM ET AVG est usée sur les bords et elle est souvent usée, les deux premiers caractères à gauche et les deux premiers caractères à droite disparaissent les premiers. Restent bien lisibles les lettres META. Si, de surcroît, le M s'use à son tour, comme sur l'exemplaire de Londres, on obtient à la place, un N inversé et la lecture NETA se précise. A l'exception du troisième caractère on se rapproche de l'interprétation de De Lorichs et on réalise alors le mécanisme de l'erreur conduisant à la lecture NEMA.

33. GOUDARD, *op. cit.*, p. 16.

34. GOUDARD, *op. cit.*, pp. 16-17.

35. Une étude des bronzes de notre collection (série impériale romaine du second siècle de notre ère en particulier) nous montre que sur bon nombre de monnaies authentiques, le métal, même en relief, reste englué par la patine.

36. LENORMANT, *La monnaie dans L'antiquité*, livre I, p. 31.

téret, ou tracer sur son métal une inscription, un graffiti, indiquant qu'elle était une monnaie consacrée, ou encore la transformer en médaille. C'est à dire en monnaie qui pouvait imiter des types connus, à condition qu'elle fût composée de telle manière que la contrefaçon sautât aux yeux et que la pièce devint automatiquement impropre à la circulation. C'est le cas devant lequel nous nous trouverions ici.³⁷

L'idée que, sous l'Empire romain, la contrefaçon des monnaies était, en toutes circonstances, considérée comme une atteinte au droit souverain, un crime de lèse majesté et puni comme tel, est, peut être, une idée à laquelle il faudrait apporter des correctifs. Pourvu que les pièces réalisées fussent de fantaisie, même si elles imitaient des types courants, l'acte d'imitation, nous dit Lenormant, devenait «licite et indifférent».³⁸ Resterait à expliquer pourquoi le dévot avait choisi un revers à l'autel de Lyon. Si ce n'était pour réunir le droit et le revers des deux types de monnaies les plus célèbres de Gaule, c'est peut être parce que Lyon était sa cité d'origine. Pourquoi, d'autre part, avoir transformé un as nimois? Ici, on ne peut manquer d'évoquer ce qu'écrivait Robert sur la trouvaille de 1875 à Bourbonne les bains.³⁹ Dans une source consacrée à BORVO ou BORMO, on recueillit une très grande quantité de monnaies, jetées une à une en ce lieu, par les malades et les pèlerins. La plupart de ces monnaies étaient des as nimois, près d'un millier, aux dires de Robert. C'est sans doute le plus grand nombre d'as nimois retrouvés, à ce jour, en un même lieu. Ce fait a-t-il une signification? C'est fort possible. Il indiquerait, selon toute apparence, que les dévots utilisaient l'as nimois, de préférence à toutes les autres espèces monétaires, dans leurs offrandes au dieu des eaux curatrices à BORMO. Pour quelles raisons? Nous n'en savons rien. Usage consacré? Monnaie réputée de bon poids? Monnaie de bronze la plus populaire de la Gaule? Nous ne pouvons ici qu'émettre des hypothèses. Mais, dans cette perspective, ce seraient des raisons qui auraient pu jouer pour accorder la préférence à l'as nimois, lors de la fabrication de la médaille du dédicant aux initiales L.C. Le revers indique la nécessité d'établir à partir de l'as nimois une pièce de fantaisie afin qu'elle fût tolérée. Cet as-médaille, qui n'est pas un hybride car un hybride est destiné à une circulation monétaire normale, serait donc un faux si l'on considère que sa demi-contrefaçon lui interdisait l'usage ordinaire des monnaies, mais également une pièce authentique si l'on voit en elle une monnaie-médaille destinée à servir d'offrande à un dieu guerisseur.

Ces deux monuments métalliques sur lesquels l'accusation de fausseté semble bien avoir été portée un peu à la légère, présenteraient donc un intérêt certain, le premier pour l'activité sporadique de l'atelier de Nîmes sous le Haut Empire romain, l'autre pour l'usage para-monétaire auquel certaines monnaies antiques étaient quelquefois destinées.

37. L'offrande d'une monnaie fausse n'était nullement considérée comme une insulte à la divinité. Lenormant cite parmi les inventaires épigraphiques des trésors des temples d'Athènes et parmi les monnaies dédiées, une indication de monnaies fausses, mention suivie du nom du dédicateur. LENORMANT, *op. cité*, p. 31.

38. LENORMANT, *op. cité*, pp. 36-37.

39. ROBERT, *Numismatique de la province de Languedoc*, p. 52, note 3. «On a trouvé en 1875, à Bourbonne les bains, un millier d'as de Nîmes entiers ou coupés en deux constituant la partie la plus importante d'un trésor formé à la longue de pièces jetées dans la source en l'honneur de Borbo.»